

Procès-Verbal

Séance du Vendredi 09 juillet 2026

Le jeudi 09 juillet 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Olivier DELER.

Secrétaire de la séance : Josiane VEZIN

Présents : Morgane BONJEAN, Pascal BOURGEOIS, Olivier DELER, Mélissa FULBERT, Laurent GILI, Régis GILI MARTINEZ, Alain LABORDE, Carla LORIOU, Alexia Gwenaëlle MOULARD, Alain ORTS, Marie-Rose SIRVEN, Josiane VEZIN

Représentés : Jean Raymond BOSCH représenté par Marie-Rose SIRVEN, Fabienne MARTIN représentée par Laurent GILI

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Vote subventions associations 2026
- Création d'un emploi permanent service administratif
- Tableau des Effectifs - Création de poste service école
- Départ à la retraite Service Ecole
- Admission en non-valeur Budget principal
- Echange de parcelles
- Motion de soutien au tracé en tunnel de la future LGV Montpellier-Perpignan
- Désignation d'un référent communal « santé environnement »
- Modification de la délibération n° 2026-20 du 31 mars 2026 portant désignation des membres de la Commission d'appel d'offres
- Questions Diverses

Délibérations du conseil :

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS (N° DE_049_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget communal de l'exercice 2026

Considérant l'intérêt public local présenté par les activités des associations contribuant à l'animation de la vie locale, au développement des activités culturelles, sportives, sociales, éducatives ou environnementales ;

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations pour l'exercice 2026

En application de l'article L2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations ne peuvent pas prendre part au débat, ni au vote.

Après que Monsieur Olivier DELER, Trésorier des associations « La grappe d'Or » et « Corbières solidarités » ai quitté la salle,

Après que Madame Josiane CASTELBOU, Trésorière de l'association « Durban Mon Village » ai quitté la salle

Après que Monsieur Alain LABORDE, Trésorier de l'association « Comité de Sauvegarde » ai quitté la salle

Après que Madame Marie-Rose SIRVEN Trésorière de l'association « MJC Marceau Malet » ai quitté la salle,

Monsieur Pascal BOURGEOIS 1er adjoint fait part au Conseil Municipal qu'après étude de chaque dossier de demande de subventions qu'il y a lieu de détailler l'attribution aux différentes associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE l'attribution des subventions énoncées ci-dessous aux différentes associations.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE
Acca de Durban	250.00 €
Occe 11 Coop Scolaire Ecole Primaire	1 400.00 €
Association Durban mon village	600.00 €
Association Comité Festif	2 500.00 €
Union Football Corbières	2 500.00 €
MJC de Durban	2 000.00 €
La Grappe d'Or de Durban	300.00 €
Occe 11 Coop Scolaire Ecole Maternelle	900.00 €

Club Olympique Tauch Corbières	2 500.00 €
Club Olympique Tauch Corbières (exceptionnelle Finale)	1 400.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400.00 €
Comité LOCAL hautes Corbières Anciens Combattants Fnaca	100.00 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille	100.00 €
Comité de Sauvegarde de Durban	200.00 €
Association remp'arts	300.00 €
Mines en Corbières	50.00 €
Amicale Dangel BARROU	150.00 €
Participation financement personne à mobilité réduite	500.00 €
TOTAL	16 150.00 €

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Cios	7 013.00 €
La prévention Routière	150.00 €
Anev	80.00 €
Association Maires de l'Aude	205.45 €
Communes Forestières	154.00 €
Association départementale des CCFF	500.00 €
Association Forestière de l'Aude	50.00 €
Association Sportive Volley Corbières	45.00 €
Jeunes Agriculteurs de l'Aude	50.00 €
TOTAL	8 247.45 €
TOTAL ASSOCIATIONS	24 397.45 €

DIT que cette dépense est prévue au BP 2026 et sera payée sur le compte 65748.

AUTORISE le Maire à procéder au versement des subventions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

OBJET : CREATION DUN EMPLOI PERMANENT PRIS EN APPLICATION DE LARTICLE L.332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (N° DE_050_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons de fonctionnement du service administratif, il est nécessaire de créer un poste d'agent contractuel au grade de Rédacteur

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet qui peut être créé dans les Communes de moins de 1000 habitants pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3° ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter du 01 septembre 2026 d'un emploi permanent de Gestionnaire et patrimoine et assurances au sein du service administratif dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Gestion Administrative et Technique des bâtiments communaux

Responsable marchés publics

Responsable des assurances

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, par reconduction expresse, dans la limite de six ans qui pourra, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, être reconduit pour une durée indéterminée, à raison de 35 heures hebdomadaires, compte tenu des besoins existants au sein du service administratif de la commune comptant moins de 1000 habitants.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'un an minimum et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue aux articles R311-7 et R332-1 à 332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Délibération : adoptée

OBJET : CREATION DUN EMPLOI PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (N° DE_051_2026)

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ à la retraite d'un agent affecté au service école à compter du 01 août 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement du service école maternelle ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin d'assurer les missions exercées au sein du service école ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste adjoint technique territorial catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01 septembre 2026

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- De créer un poste d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01 septembre 2026
- De Modifier Le tableau des effectifs comme suit :

TITULAIRES

Cadres d'emplois	Service	Grades	Statut	Nombre d'emplois et Durée hebdomadaire de travail
	<u>Administratif</u>	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Echelle C2	T	2 à raison de 35 h
		Adjoint Administratif Territorial Echelle C1	T	1 à raison de 35 h
Adjoints Territoriaux D'Animation	<u>Cantine</u>	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe Echelle C3	T	1 à raison de 35 h
	<u>Mairie</u>	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe Echelle C3	T	1 à raison de 35 h
	<u>Bibliothèque</u>	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe Echelle C3	T	1 à raison de 20 h
Agent de Maîtrise Territoriaux	<u>Technique</u>	Agent de Maîtrise Principal	T	1 à raison de 30 h
		Agent de Maîtrise Principal	T	3 à raison de 35 h
	<u>Ecoles</u>	Agent de Maîtrise Principal	T	1 à raison de 35 h
Adjoints techniques territoriaux	<u>Technique</u>	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe Echelle C2	T	1 à raison de 35 h
		Adjoint Technique Territorial Echelle C1	T	1 à raison de 35 h
	<u>Ecoles</u>	Adjoint Technique territorial Echelle C1	T	2 à raison de 35 h

NON TITULAIRES

Service	Nature contrat	STATUT	Nombre emplois
Camping	Contrat durée déterminée Article 332-8-3	NT	1 à raison de 20h
Bâtiments Communaux	Contrat durée indéterminée Article L.332-10	NT	1 à raison de 22h
Administratif	Contrat durée déterminée Article 332-8-3	NT	1 à raison de 35h

Le Conseil Municipal OUI et après en avoir délibéré :

DECIDE :

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 septembre 2026

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre

Délibération : adoptée

OBJET : DEPART A LA RETRAITE SERVICE ECOLE (N° DE_052_2026)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un agent exerçant les fonctions d'ATSEM au sein de l'école Maternelle à la Mairie de Durban Corbières va faire valoir ses droits à la retraite le 01 août 2026.

Monsieur le Maire rappelle qu'à chaque départ à la retraite d'un membre du personnel un cadeau lui est offert et propose d'affecter la somme de 300 euros pour cet achat.

Le Conseil Municipal OUI et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter la somme de 300 euros pour cet achat.

DIT que cette somme est prévue au BP 2026 au compte 6232

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Délibération : adoptée

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL : RETIREE

Monsieur le Maire retire cette délibération de l'ordre du jour. La créance ayant été soldée hier, il n'y a donc plus lieu de délibérer.

OBJET : ECHANGE DE PARCELLES COMMUNE-DELAMARRE (N° DE_053_2026)

Monsieur le Maire demande à Madame Marie-Rose SIRVEN de sortir de la Salle,

Monsieur Maire expose que la commune, dans le prolongement Nord du chemin de la Cascade, est propriétaire d'un chemin de service identifié au cadastre comme rejoignant le chemin de Chamma (C.R. n°13) mais qui, physiquement, s'arrête à l'angle Sud-Est de la parcelle A0349.

Au-delà, le chemin a disparu depuis de nombreuses décennies de même que son coude qui séparait les parcelles A 0349 et A 0898.

La commune souhaite permettre la desserte de ce secteur à urbaniser en rétablissant le chemin jusqu'à la parcelle A 0349 prolongeant le chemin de la Cascade à compter du raccordement au chemin du Moulin (C.R. 8).

Cette desserte permettra notamment une circulation utile ainsi que le passage des réseaux des parcelles à urbaniser extraites de la parcelle A 0898 ainsi que la parcelle A0349.

M. DELAMARRE, propriétaire de la parcelle A 898 propose à la commune d'échanger une extraction de 384 m² de sa parcelle A 898 pour rétablir le chemin de service jusqu'à la parcelle A 349 et le connecter au chemin de la Cascade contre la partie désaffectée de l'ancien coude du chemin de service séparant les parcelles A 0349 et A 0898 aujourd'hui à l'état de friche naturelle pour une surface de 227 m².

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de situation ainsi que le plan de bornage.

L'opération d'échange ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par l'ancienne partie du chemin de service. Aucune procédure particulière préalable à cet échange n'est donc requise.

La parcelle propriété communale à échanger est d'une contenance de 227 m².

La parcelle propriété de M. DELAMARRE à échanger est d'une contenance de 384 m².

Monsieur le Maire expose que le prix du m² des deux terrains échangés est le même et est estimé entre 15 et 25 €.

Il s'en suit un solde d'échange en faveur de M. DELAMARRE estimé entre 2 300 et 3 000 euros dont il est indiqué qu'il y a renoncé. La commune ne versera donc aucune soulte financière au terme de cet échange foncier.

Monsieur le Maire précise que les frais de bornage, de notaire, y compris les droits d'enregistrement, sont à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'échange foncier dans les conditions exposées

DIT que l'échange ne donnera lieu à aucune soulte au bénéfice de M. DELAMARRE

DIT que la vente sera passée par devant Maître AYROLLES, notaire à SIGEAN et que les frais de bornage, de notaire, y compris les droits d'enregistrement, sont à charge de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération et nécessaire à son exécution en ce compris l'acte authentique réalisant l'échange foncier

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Délibération : adoptée

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU TRACÉ EN TUNNEL DE LA FUTURE LGV MONTPELLIER-PERPIGNAN PRESERVANT LE MASSIF DES CORBIÈRES ET LA COMMUNE DE FITOU (N° DE_054_2026)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu les compétences exercées par la Communauté de Communes en matière d'aménagement du territoire, de mobilité, de développement économique et de transition écologique ;

Vu le projet de Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan porté par SNCF Réseau et inscrit dans les réflexions d'aménagement ferroviaire à l'échelle régionale, nationale et européenne ;

Vu la concertation préalable actuellement engagée sur la phase Béziers-Perpignan du projet ;

Considérant que la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan constitue un projet structurant pour l'amélioration des mobilités ferroviaires voyageurs et le développement du transport ferroviaire de marchandises, dans une logique de report modal et de transition écologique ;

Considérant que plusieurs variantes de tracé et de fonctionnalités demeurent actuellement à l'étude dans le cadre de la poursuite du projet ;

Considérant que le tracé de référence voyageurs avec tunnel – branche Ouest, intégrant les enjeux liés au fret ferroviaire, apparaît comme une solution permettant de concilier les besoins de mobilité, les perspectives de développement du transport ferroviaire et la préservation des équilibres agricoles, environnementaux, paysagers et humains du territoire ;

Considérant l'importance d'assurer une prise en compte attentive des attentes des collectivités locales et des habitants dans la poursuite des études du projet ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'exprimer son soutien au tracé de référence voyageurs avec tunnels – branche Ouest dans le cadre du projet LNMP ;
- De soutenir la poursuite des études intégrant les enjeux voyageurs et fret ferroviaire ;
- De rappeler la nécessité d'une prise en compte attentive des impacts territoriaux, agricoles et environnementaux ;
- D'autoriser le Maire à transmettre cette position aux services de l'Etat, à SNCF Réseau, à la Région Occitanie et aux partenaires concernés.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre

Délibération : adoptée

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL "SANTE-ENVIRONNEMENT" (N° DE_055_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R.1338-8 relatifs aux espèces à enjeux pour la santé humaine et R.1331-13 relatifs à la lutte antivectorielle ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 1er juin 2026 sollicitant la désignation d'un référent « Santé Environnement » sur le territoire communal ;

Considérant l'importance des enjeux de santé publique liés à la présence d'espèces à enjeux pour la santé humaine, notamment les ambrosies et les chenilles processionnaires ;

Considérant la nécessité de participer à la prévention et à la lutte contre la prolifération du moustique tigre et des autres insectes vecteurs ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un interlocuteur identifié chargé de sensibiliser la population, de participer au repérage des foyers et de relayer les informations auprès des services compétents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DESIGNE **Madame Mélissa FULBERT** en qualité de "référent communal Santé Environnement" :

PRECISE que le référent « Santé Environnement » aura notamment pour missions :

- de sensibiliser la population aux risques sanitaires liés aux espèces à enjeux pour la santé humaine ;
- de participer au repérage et au signalement des foyers d'ambrosie, de chenilles processionnaires et des gîtes larvaires du moustique tigre ;
- de relayer les informations et recommandations des organismes compétents ;
- de favoriser la mise en œuvre des actions de prévention et de lutte sur le territoire communal ;
- d'assurer le lien avec l'ARS, FREDON Occitanie, la communauté de communes et les autres partenaires concernés.

Délibération : adoptée

OBJET : MODIFICATION DELIBERATION N°2026-20 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES- REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE (N° DE_056_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026-20 du 31 mars 2026 portant désignation des membres de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant la démission de M. Jacques COMISSO de son mandat de conseiller municipal, laquelle met fin à son mandat de membre de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement afin de maintenir la composition de la Commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Madame Josiane VEZIN CASTELBOU est désignée en remplacement de M. Jacques COMISSO en qualité de **membre suppléant** de la Commission d'appel d'offres.

Article 2 : La composition de la Commission d'appel d'offres est désormais la suivante :

Membres titulaires :

- M. Pascal BOURGEOIS
- M. Régis GILI MARTINEZ
- M. Laurent GILI

Membres suppléants :

- M. Jean Raymond BOSCH
- M. Alain LABORDE
- Mme Josiane VEZIN CASTELBOU

Article 3 : Les autres dispositions de la délibération n° 2026-20 du 31 mars 2026 demeurent inchangées.

Délibération : adoptée

Questions diverses

- **Recherche de sources : où en sommes-nous des forages ?**

Il y a eu un premier captage à Sainte Raphine. Ils avaient prévu de forer jusqu'à 140 mètres. Ils se sont arrêtés au bout de 80 mètres parce que le rendement n'était pas bon. Ils ont préféré stopper et garder le crédit pour plus tard.

Il y avait un second forage qui était prévu à Rabassa. Ils ont rencontré un problème avec le propriétaire du terrain et n'ont pas réussi à se mettre d'accord financièrement. Donc ils vont le faire sur un terrain communal qui est en contrebas. Le terrassement est prêt, normalement le forage devrait commencer lundi sauf problème dû à la chaleur. Ce forage a fait l'objet d'une déclaration en Préfecture, l'arrêté préfectoral est affiché à la mairie et sur le site internet depuis le 7 juillet.

Donc il y a l'argent qu'ils ont économisé en arrêtant le premier, plus l'argent qu'ils vont économiser sur le second, parce qu'ils vont creuser 30 mètres de moins. Après plusieurs réunions, ils ont décidé de modifier leur budget et ils rajoutent 40 000 euros de plus que prévu. Avec tout ça ils vont refaire un troisième forage toujours à Sainte Raphine parce qu'ils restent persuadés qu'il y a de l'eau et qu'ils n'ont pas tapé au bon endroit. Donc ils vont creuser un peu plus loin que le premier. On va croiser les doigts.

- **Quelle est la production des ressources actuellement ? Nous ne recevons plus aucune information concernant notre approvisionnement et nos consommations.**

Il y a eu un bug informatique depuis le 12 mai qui a été réparé le 5 ou le 6 juin. C'est vrai que depuis, nous n'avons pas communiqué les chiffres. Pour l'instant, tout va bien. Hier la source de Salobert a donné 375 m³. Et le château d'eau est plein. On utilise très peu Mouries et pas du tout Matomegne.

-

- **Quelles sont les tranches de travaux prévus pour la réfection de notre réseau de distribution et leur coût ?**

Un plan d'action a été signé avec l'ATD11, l'agence technique départementale, voté en conseil le 26 mai 2025. Les demandes de subventions ont été votées le 1er septembre 2025. Nous avons choisi le maître d'œuvre, qui est le cabinet CETUR. Le vote a eu lieu le 20 février 2026.

Donc, il y a 4 tranches de travaux. Pour l'instant, le plan de financement concerne les tranches 1 et 2. Financement demandé et accepté pour un montant de 426 000 € HT.

L'agence de l'eau s'engage à hauteur de 70 %, pour 298 200 €. Le conseil départemental à hauteur de 10 %, pour 42 600 €. Et donc, il reste à la charge de la commune 20 %, soit 85 200 €. Si les subventions ont été accordées, c'est parce qu'il y a eu un rendement en augmentation grâce aux réparations de fuites, et grâce également aux schémas directeurs. Avant, on perdait trop d'eau,

Donc, les deux premières tranches qui devraient avoir lieu en 2026 sont la Route d'Albas, la rue de mairie, le lotissement du Chamma et la rue de Roc Coumbach.

Et après, il y aura l'avenue des Corbières, l'avenue de Narbonne et la Noria. La dernière tranche sera le chemin de Saint Marc, c'est-à-dire toute la zone de la Condamine, qui va au cimetière, et la rue du Centre en dernier. Et tout ça, ça va servir, en fait, à mettre des vannes de sectorisation afin de ne pas couper tout le village lorsqu'il y a des fuites.

Dans le planning qui avait été prévu une seule chose a été décalée c'est le changement des compteurs d'eau qui devait commencer en 2025. Il s'agit d'une étude pour savoir si dans le goudron, les canalisations il y a de l'amiante ou non. Donc dans chaque rue il y a lieu de faire des forages ; ça va commencer dès le 16 juillet pour environ une semaine. Nous risquons de prendre des arrêtés et de bloquer certaines rues.

- **Problème de signalisation des passages piétons, des stops...**

La peinture blanche a été commandée et livrée. La mairie, de son côté, va faire une demande à la communauté de communes, puisqu'ils ont un service qui s'occupe de ça. Bon, ce sera sûrement payant, mais en fonction du coût ça vaut peut-être le coup par rapport au temps passé par le service technique qui ne fera rien d'autre à côté.

Il faudra également se pencher sur la loi d'orientation des mobilités votée fin 2019 et dont l'application doit intervenir impérativement avant le 30 décembre de cette année. Problème notamment s'agissant des passages piétons où il est interdit de se garer ni avant, ni après. Un exemple flagrant devant la boulangerie.

Le maire souhaite créer un comité incluant les habitants pour réfléchir où l'on pourrait mettre les passages piétons.

- **Factures d'eau**

À la suite du dernier relevé d'eau, ça y est les factures sont prêtes. C'était long, mais on y est arrivé. Cela ne concerne que les personnes qui ne sont pas en prélèvement.

Sur ces factures d'eau, il va y avoir deux périodes de facturation. La première période du 15 octobre 2025 au 31 décembre 2025 sera à l'ancien tarif et du 1er janvier 2026 au 15 avril 2026 avec les nouveaux tarifs.

Les relevés ont été faits le 15 janvier. Donc l'eau consommée entre le 1er janvier et le 15 janvier, sera facturée au prix le moins cher.

La séance est levée à 19h00.

Olivier DELER
Président de séance



Josiane VEZIN
Secrétaire de séance

